

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

COOPERATION HOSPITALIERE

AVEC L'UKRAINE

JUIN 2023

La DGOS, en relais des échanges entre les ministères de la santé français et ukrainiens, a décidé de mobiliser une contribution exceptionnelle pour aider les acteurs de santé dans leurs efforts au mouvement international de solidarité envers l'Ukraine.

Conformément aux engagements décrits dans la déclaration d'intention signée entre M. les Ministres François BRAUN et Viktor LIASHKO le 14 avril 2023, la DGOS propose de soutenir les axes de coopération hospitalière et santé publique à travers un appel à manifestation spécifique.

L'appel à projets « Coopération hospitalière internationale » allouera en 2023 un montant supplémentaire de 300.000 euros pour financer les coopérations menées avec un partenaire ukrainien.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux établissements de santé français afin de soutenir toute démarche contribuant au renforcement des ressources humaines en santé ukrainiennes, à l'offre de diagnostic, de dépistage et de soins et à l'organisation hospitalière dans les domaines identifiés comme prioritaires.

PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Face à une guerre d'invasion illégale et non provoquée, l'Ukraine résiste et son système de santé est un des piliers de cette résistance. Il a subi l'épreuve des bombardements et des destructions – avec, au 31 mai 2023, selon les chiffres confirmés par l'OMS, 1004 attaques contre des établissements de soins, des ambulances ou des établissements logistiques, et 101 morts et 139 blessés parmi les personnels de santé.

Il continue néanmoins de répondre aux besoins sanitaires de la population, eux aussi accrus par le conflit, grâce au soutien des démocraties et des organisations multilatérales, mais aussi et surtout grâce à la résilience et l'engagement de ses professionnels.

Les autorités de santé ukrainiennes, sans attendre la fin de la guerre, ont décidé d'accélérer la réforme de leur système de santé et d'engager sa reconstruction. Elles disposent d'atouts majeurs : une stratégie, une volonté politique, la cible de l'adhésion à l'Union européenne. S'y ajoute l'accès à des financements internationaux importants notamment de la Banque Mondiale et de la BERD.

Parmi les nombreux défis que cette modernisation du système de santé ukrainien impose de relever, deux sont un espace privilégié pour la coopération hospitalière :

- Il lui faut élever rapidement le niveau de ses compétences médicales, aussi bien en ce qui concerne les soins de santé primaires que le système hospitalier, alors que la guerre a désorganisé la formation des médecins et soignants, en particulier s'agissant de la formation initiale.
- Il faut aussi permettre aux cadres du système de santé d'acquérir les nouvelles compétences pour conduire les réorganisations et suivre l'ingénierie de projets complexes, intégrant, notamment à l'occasion de la reconstruction d'infrastructures, toutes les dimensions de la modernisation sanitaire.

Le présent appel à manifestation d'intérêt soutient les actions suivantes :

- Accueil de professionnels de santé ukrainiens au sein de l'établissement de santé français pour réalisation d'un stage ou d'une formation ;
- Prise en charge de missions de coopération scientifique, d'échanges de pratiques, de séjours d'études au bénéfice du système de santé ukrainien ;
- Organisation de séminaires (en présentiel ou en distanciel) ;
- Programmes pédagogiques spécifiques ;
- Télé-expertise ;
- Petits matériels nécessaires aux actions du projet de coopération.

Les thématiques prioritaires au regard de la déclaration d'intention sont :

- La chirurgie plastique et reconstructrice ;
- La santé mentale ;
- Le dépistage et la prise en charge du cancer ;
- Les maladies chroniques ;
- L'imagerie médicale.

Cette liste n'est cependant pas limitative : d'autres thématiques peuvent être suggérées si elles correspondent aux besoins exprimés par le ministère de la santé ukrainien.

Les actions soutenues pourront avoir un caractère exploratoire. Elles pourront également aborder les questions liées à l'organisation et au pilotage de l'offre de soins et pourront dans ce cas associer des administrations de la santé.

Elles peuvent s'inscrire dans une perspective de moyen terme, permettant d'accompagner une offre globale, notamment en matière de reconstruction hospitalière, sous réserve cependant d'être fondées sur une 1^{ère} étape de connaissance réciproque et de partage de pratiques entre professionnels.

Pour formuler une demande au titre d'une des actions présentées dans cet appel à manifestation d'intérêt, merci de nous contacter à l'adresse DGOS-COOP@sante.gouv.fr en précisant :

- Le nom de votre structure ;
- La thématique sur laquelle vous souhaitez engager une coopération avec un partenaire ukrainien ;
- Le nom de l'établissement partenaire ukrainien si vous êtes déjà en contact avec l'un d'entre eux ;
- Les partenariats et coordination avec d'autres acteurs (si pertinent) ;
- Les modalités de soutien sollicitées de la DGOS ;
- Les projets portés par plusieurs acteurs (plusieurs établissements de santé, avec une ARS, une association ou une collectivité) seront privilégiés ;
- Les critères de priorisation de l'appel à projets « Coopération hospitalière internationale » orienteront le choix final des projets retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (<https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-hospitaliere-internationale-11333/cooperation-hospitaliere-internationale>)

La date limite pour les demandes de soutien est fixée au 01/09/2023.

Les demandes seront instruites en lien avec la DAEI, en relation avec le ministère de la santé ukrainien et une proposition de partenariat vous sera faite courant 2023.